



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET
DU 21 MARS 2026**

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Mmes et MM. Gérard CHAPELLE, Caroline DUBOIS, Stéphanie LIS, Anthony MEYSSONNIER, David MONATTE, Arthur PALMIERI, Brigitte PERRIN, Claudine RICOUX, Philippe RITTER et David SAINTENAC

Etait excusée : Mme Eliane CHESSA, ayant donné pouvoir à M. Arthur PALMIERI

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

M. Philippe RITTER, en sa qualité de doyen de l'assemblée, ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance parmi ses membres.

Mme Stéphanie LIS est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité que la désignation des deux assesseurs a lieu au scrutin public.

Les deux assesseurs désignés sont M. Gérard CHAPELLE et M. Anthony MEYSSONNIER.

Avant le procéder à l'élection, le président de séance sollicite les candidatures.

M. Arthur PALMIERI et M. Philippe RITTER présentent leur candidature.

Les opérations de vote étant effectuées, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

M. Arthur PALMIERI obtient 9 (neuf) voix

M. Philippe RITTER obtient 1 (une) voix.

M. Arthur PALMIERI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

* * *

M. Arthur PALMIERI étant élu maire, il prend la présidence de la séance.

* * *

A l'issue de l'élection du maire, Madame Brigitte PERRIN fait part à Monsieur Arthur PALMIERI de sa démission et lui remet un courrier en ce sens.

Elle ne participe donc pas à la tenue des votes et délibérations ultérieurs, et quitte la table du conseil municipal pour rejoindre le public.

* * *

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose que le nombre d'adjoints soit fixé à 2 (deux).

Le nombre d'adjoint est fixé à deux à l'unanimité.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7-2 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-12 du 17 mars 2026 fixant à deux le nombre d'adjoints ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste d'adjoints n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

La liste d'adjoints composée par M. Arthur PALMIERI a obtenu 9 (neuf) voix.

La liste d'adjoints respectivement composée par M. Gérard CHAPELLE et Mme Stéphanie LIS ayant obtenue la majorité absolue, M. Gérard CHAPELLE est proclamé premier adjoint et Mme Stéphanie LIS est proclamée deuxième adjointe.

COMMUNICATION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-12 et suivants, L 2121-7 et L 2123-1 et suivants ;

La charte de l'élu local est lue en séance par Monsieur le Maire, et remise à chaque membre du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la charte de l'élu local.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,



Stéphanie LIS

Le doyen de séance,



Philippe RITTER

Le Maire,



Arthur PALMIERI